

Le divorce sans juge : plus rapide mais plus cher

Si vous êtes d'accord sur le principe du divorce et sur ses conséquences, vous pouvez divorcer par consentement mutuel en signant une convention rédigée par vos avocats et déposée chez un notaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les époux qui souhaitent divorcer à l'amiable n'ont plus à passer devant le juge aux affaires familiales (JAF). Une démarche plus simple mais qui contraint chacun des conjoints à recourir à son propre avocat.

NÉGOCIATION DE LA CONVENTION

Chaque époux discute avec son avocat de sa situation familiale, patrimoniale, financière, des concessions qu'il est prêt à faire et des points qui sont, à l'inverse, non négociables. Un premier rendez-vous à quatre est organisé. Il réunit les époux et leurs avocats respectifs. Attention, divorcer à l'amiable ne veut pas dire se précipiter et tout accepter. Plusieurs rendez-vous sont souvent nécessaires pour parvenir à un accord global.

Les décisions à prendre. Avant de pouvoir signer leur convention de divorce, les époux doivent se mettre d'accord sur toutes les conséquences pratiques de leur séparation. Parfois, il leur faudra abandonner ce mode de divorce amiable et recourir au juge afin qu'il tranche le ou les différends persistant entre eux.

Si le couple a des enfants, il doit décider de leur lieu de vie (chez l'un des parents ou en résidence alternée) et déterminer le montant de l'éventuelle pension alimentaire (voir page 76).

Autre sujet de discussion, la détermination d'une prestation compensatoire et son montant (voir page 74). Destinée à gommer la disparité des conditions de vie des époux créée par la rupture du mariage, cette indemnité peut faire l'objet de querelles. Son montant s'évalue de façon forfaitaire en tenant compte de la situation professionnelle et financière des époux, de leur âge et état de santé, de la durée du mariage... Parfois, les époux décident, à titre de prestation compensatoire, de partager leurs biens de façon inégale, par exemple en attribuant intégralement le logement familial à l'un d'entre eux.

Le partage des biens du couple est ainsi un autre point sensible. Il convient de s'entendre sur la répartition du mobilier, des bijoux, des véhicules, des produits financiers... En présence de biens immobiliers, le recours au notaire est obligatoire. Celui-ci intervient pour rédiger un état liquidatif.

Quinze jours pour réfléchir. Les avocats ont la charge et la responsabilité de rédiger le projet de convention de divorce des époux conformément à tous les points d'accord. Ils l'adressent par lettre recommandée avec accusé de réception à leur client. Un temps de réflexion de quinze jours, à compter de la réception du courrier, est accordé. Passé ce délai, à condition que le couple souhaite toujours divorcer et confirme les termes de la convention, un dernier rendez-vous à quatre est fixé pour signer le document. Le divorce sans juge peut ainsi prendre de quelques semaines à quelques mois. Ce délai varie selon le temps que les époux mettent à



Les honoraires d'avocat sont libres. Comptez autour de 1 000 à 2 500 € TTC, selon votre situation (présence d'enfants, biens communs à partager) et la ville d'exercice. Le notaire est rémunéré 50,40 € TTC pour l'enregistrement de la convention. Si vous avez des biens communs ou indivis, il faut aussi compter des frais de liquidation du régime matrimonial (variable selon la valeur de votre patrimoine) et des frais de partage (2,5 %) calculés sur la valeur des biens partagés.

Quand faut-il aller voir son notaire ?

Rendez-vous le plus rapidement possible chez votre notaire dès que la décision de divorcer est prise. En effet, savoir pour chaque époux quelle sera sa part dans le patrimoine familial permet de mieux appréhender les conséquences de la séparation.



Si le divorce sans juge peut prendre seulement quelques semaines ou quelques mois, le recours obligatoire à deux avocats alourdit la note.

s'entendre sur toutes les conséquences de leur séparation et selon qu'il y ait ou non des biens à vendre au préalable.

LE DIVORCE RENDU OFFICIEL PAR LE NOTAIRE

Dans les sept jours du rendez-vous de signature, un exemplaire de la convention de divorce est adressé au notaire par l'un des avocats. Celui-ci dispose de quinze jours, à compter de sa réception, pour la déposer « au rang de ses minutes », c'est-à-dire l'enregistrer. À compter de cette date, le mariage est dissous et la convention de divorce a « force exécutoire ». Si l'un des époux ne l'exécute pas (pension alimentaire ou prestation compensatoire impayées par exemple), l'autre pourra recourir à un huissier de justice.

L'un des avocats informe ensuite l'officier d'état civil du lieu de mariage afin que la mention du divorce soit inscrite sur les actes d'état civil. Puis les officiers d'état civil, dépositaires des actes de naissance de chacun des ex-époux, sont informés à leur tour. ♦ **ROSINE MAIOLO**

Témoignage

“ *J'ai été soulagée de ne pas passer devant le juge* »

SONIA, 41 ANS, 3 ENFANTS, MARSEILLE

« Nous allons bientôt pouvoir signer notre convention de divorce. Presque tout est décidé. Garde alternée pour nos enfants, et puisque nous avons des revenus similaires, ni pension alimentaire, ni prestation compensatoire. J'ai été soulagée de savoir que nous n'aurions pas à passer devant le juge. J'aurais craint de devoir afficher ma vie en justice, face à une personne qui aurait pu s'opposer à nos accords. Ce processus sans juge me semble plus simple, plus souple et permet de mieux maîtriser le timing.

Un seul bémol, j'aurais pensé que divorcer serait moins cher. Le fait d'imposer un avocat à chacun des époux vient alourdir la note alors que dans des situations simples comme la nôtre, la nécessité de recourir à deux avocats n'est pas vraiment justifiée. Heureusement, compte tenu de mes revenus assez modestes, j'ai droit à une aide financière de l'État, à travers l'aide juridictionnelle. »

PROPOS RECUEILLIS PAR R. M.